

Règlement intérieur

Article 1 : Inscriptions

Article 1.1 : Modalités d'inscriptions

Tout membre adhérent doit avoir pris connaissance et accepter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

- Modalités d'inscriptions à titre individuel :
 - Adhésion de professionnels (titulaire du diplôme d'état ou autre autorisation d'exercice sur le territoire français ou à l'étranger) : La personne intègre une section nationale pour un an et doit être à jour de son inscription. Les frais d'inscription coûtent 18€ : cela comprend l'adhésion et la cotisation auprès de l'AFEPP. Un numéro de diplôme est demandé à la personne dans le cadre de tenues statistiques sur l'exercice professionnel. Les adhérents sont en droit de refuser la transmission de ces informations.
 - Adhésion d'étudiants en formation initiale (sur le territoire français ou à l'étranger) : La personne intègre une section nationale pour un an et doit être à jour de son inscription. Les frais d'inscription coûtent 3€ : cela comprend l'adhésion et la cotisation auprès de l'AFEPP. Un certificat de scolarité est demandé à la personne dans le cadre de tenues statistiques sur l'activité des étudiants en psychomotricité. Les adhérents sont en droit de refuser la transmission de ces informations.
Cette situation se produit dans le cas où l'Association Nationale des Etudiants en Psychomotricité n'adhère pas à titre collectif (cf Article 1.1).
- Modalités d'inscriptions à titre collectif :
 - Associations territoriales : L'association intègre une section nationale pour un an et doit être à jour de son inscription (adhésion + cotisation). Les frais d'inscription coûtent 50€ auxquels s'ajoutent 0,25 centimes par adhérent. Elle fournit l'identité de chacun de ses adhérents. L'Association adhérente fournit au secrétaire de l'AFEPP ses statuts et son RI (si existant), afin de vérifier l'adéquation avec des valeurs et des buts des deux Associations.
 - Associations nationales : L'association intègre une section nationale pour un an et doit être à jour de son inscription (adhésion + cotisation). Les frais d'inscription coûtent 25€ auxquels s'ajoutent 0,20 centimes par adhérent. Elle fournit l'identité de chacun de ses adhérents. L'Association adhérente fournit au secrétaire de l'AFEPP ses statuts et son RI (si existant), afin de vérifier l'adéquation avec des valeurs et des buts des deux Associations.

Les frais d'inscriptions des membres sont à régler dans les 2 mois suivants le moment de l'adhésion.

Une période d'inscription peut être organisée et définie par le Conseil d'administration lors d'un Conseil d'Administration.

Toute adhésion est soumise à une validation par le Conseil d'Administration.

Article 1.2 : Renouvellement

Chaque membre adhérent a la possibilité de renouveler son inscription à partir d'un mois avant la fin de celle-ci. Un mail est envoyé à l'adhérent afin de l'informer.

Article 1.3 : Perte du statut de membre

Cf statuts articles 7.3

Règlement intérieur

Article 2 : Sections

Article 2.1 : Définition et description des sections

Une section nationale est un regroupement de membres adhérents à titre individuels et/ou collectifs présentant des intérêts communs.

Il existe cinq sections nationales :

- a. Section Étudiants en Formation Initiale de Psychomotricien (EFIP) : elle réunit les étudiants en formation initiale aux études préparatoires au Diplôme d'Etat de psychomotricien.

Cas particulier de l'Association Nationale des Etudiants en Psychomotricité (ANEP) :

L'AFEPP veille à maintenir une relation de collaboration régulière avec l'ANEP, notamment dans le cadre de la préparation d'actions ou d'événements communs. Dans cette perspective, des échanges peuvent être organisés périodiquement entre les membres des deux associations afin de partager les informations nécessaires et de suivre l'avancement des projets envisagés.

L'AFEPP peut apporter un appui à l'ANEP dans la conception ou la mise en œuvre d'événements, selon les besoins identifiés et les disponibilités de chacune, notamment en ce qui concerne la programmation, la logistique, la communication ou les aspects administratifs.

Les deux associations veillent à :

- *Se tenir informées de leurs actions, projets et informations utiles, dans un esprit de transparence et de coordination.*
- *Échanger et définir conjointement, lorsque nécessaire, les modalités financières liées aux actions communes, y compris les éventuelles politiques tarifaires.*
- *Encourager une coopération constructive et continue, reposant sur la confiance, le respect mutuel et des objectifs partagés.*

- b. Section Psychomotriciens Enseignants, Universitaires et Chercheurs (PEUC) : elle réunit les psychomotriciens ayant des activités d'enseignement, notamment en Institut de Formation et/ou au sein des organismes de formation reconnus DPC. Cette section réunit également des psychomotriciens chercheurs et universitaires titulaires d'une certification professionnelle, d'un Doctorat ou d'un titre universitaire en lien avec la recherche et les avancées scientifiques.

- c. Section Psychomotriciens en Exercice (PE) : elle réunit des psychomotriciens s'intéressant au développement et à la diffusion de pratiques de terrain.

- d. Section Psychomotriciens à l'International (PI) : elle réunit des étudiants et professionnels en psychomotricité français intéressés et/ou impliqués dans des projets internationaux.

- e. Section Psychomotriciens en Formation Continue (PFC) : elle réunit des psychomotriciens intéressés par la poursuite universitaire après le DE. Ces psychomotriciens envisagent de s'inscrire, sont inscrits et/ou ont été inscrits dans des formations universitaires diplômantes de type Master, Doctorat, Thèse, Diplôme Universitaire et Diplôme Inter Universitaire.

Règlement intérieur

Article 2.2 : Choix de la section

Chaque membre adhérent intègre une seule section nationale qu'il choisit au moment de son inscription.

L'inscription s'effectue en fonction des critères d'admissibilité, décrits ci-dessous.

En cas de possibilités multiples, le membre adhérent choisit la section dans laquelle il souhaite être représenté et/ou dans laquelle il peut apporter son expertise en lien avec son activité en psychomotricité.

Article 2.3 : Groupes de Travail (GT) :

Les groupes de travail sont établis par le Conseil d'administration selon les problématiques rencontrées à propos du développement de la profession et de la discipline.

Les groupes de travail réunissent des personnes physiques d'au moins deux sections différentes afin de mettre à profit leur expertise et leur réflexion pour le travail ciblé.

En fonction des besoins spécifiques à chaque groupe de travail, les profils appelés à participer dépendent des besoins liés au thème du groupe de travail.

Chaque groupe de travail est décrit par une fiche de mission, rédigée par le Conseil d'administration et validée en Conseil d'Administration détaillant :

- La présentation historique et le contexte actuel
- Les besoins constatés
- Les objectifs
- Les membres du Conseil d'administration référents
- Les sections nationales concernées
- Le nombre et le type des profils recherchés
- Le format de restitution
- La temporalité (estimation de la fréquence de rencontre et deadline)
- Les critères d'évaluation (qui évalue, comment et quand)

Des modalités peuvent être ajoutées ou spécifiées selon les besoins.

Article 3 : Fonctionnement des organes délibératifs

Article 3.1: Assemblée Générale

Article 3.1.1: Convocation

La convocation à l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au plus tard 15 jours avant la date de celle-ci. Elle doit préciser le lieu, la date et la modalité de la séance (présentiel, distanciel ou mixte). Après validation par le Conseil d'Administration, l'ordre du jour est envoyé aux membres, au plus tard, 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Article 3.1.2: Déroulement

Cf statuts article 8.1.2.

Article 3.1.3: Modalités de vote

Règlement intérieur

- Vote adhérent individuel :

L'adhérent individuel possède une voix lors du vote.

- Vote adhérent collectif :

L'association possède 1 voix.

A cette voix s'ajoutent "X" voix supplémentaires prenant à la fois en compte le nombre total de personnes adhérentes à l'AFEPP et le poids de l'association adhérente (le nombre d'adhérents à cette association). X est un nombre entier et est arrondi à l'unité supérieure.

Le calcul est le suivant: $X = \text{nombre adhérents de l'association} / \text{quotient } q$

Le quotient $q = \text{nombre de personnes adhérentes à l'AFEPP} / (\text{le nombre d'associations adhérent à titre collectif} + 1)$

Le quotient q est un nombre entier tronqué.

Exemple du nombre de voix d'une association avec 3303 membres:

Au moment de l'adhésion à l'AFEPP:

- 200 adhérents à titre individuel
- 6 adhérents à titre collectif (Après vérification qu'il n'y ait pas de récurrence avec adhésion individuelle)
 - 1 association avec 3303 membres
 - 1 association avec 40 membres
 - 1 association avec 50 membres
 - 1 association avec 35 membres
 - 1 association avec 10 membres
 - 1 association avec 5 membres

$$X = n/q = 3303/520$$

$$q = N/(n+1) = (200+3303+40+50+35+10+5)/(6+1) = 3643/7 = 520$$

Ici $X = 3303/520 = 6.3$ que l'on arrondi à 7.

A ces 7 voix on ajoute la voix que l'association possède déjà. Cette association obtient donc 8 voix.

Article 3.1.4: Procuration

Cf statuts article 8.1.2

Article 3.2: Conseil d'Administration

Article 3.2.1: Convocation

Le Conseil d'Administration est composé des membres du Conseil d'administration. Il se réunit au moins une fois par mois. Des personnes extérieures au Conseil d'administration peuvent être invitées en fonction de l'ordre du jour.

La convocation est envoyée au plus tard 3 jours avant la date.

Article 3.2.2: Déroulement

Les membres du Conseil d'administration font part des points qu'ils souhaitent aborder lors du Conseil d'Administration au président. Ce dernier définit l'ordre du jour en prenant en compte ces demandes et les transmet ensuite au secrétaire.

Règlement intérieur

L'ordre du jour est envoyé aux membres au moins 48h avant la date du Conseil d'Administration.

Cf statuts article 8.3.2

Article 3.2.3: Modalités

Cf statuts article 8.3.2

Les Conseils d'Administration peuvent se faire en présentiel, distanciel ou en mixte.

Article 3.2.4: Procuration

Si un membre du Conseil d'administration ne peut être présent, il peut donner procuration de sa voix à une autre personne physique du Conseil d'administration.

Article 4 : Conseil d'administration

Article 4.1: Elections

Cf statuts article 8.3.1

Article 4.2: Composition

Cf statuts article 8.3.1

Article 4.3: Démission

Un membre du Conseil d'administration peut démissionner en envoyant une lettre de démission au Président de l'AFEPP.

Il redevient alors membre à titre individuel et doit choisir une section nationale dans laquelle s'inscrire.

Article 4.4: Cooptation

Dans le cadre d'une démission d'un membre du Conseil d'administration comme stipulé à l'article 4.3 du présent règlement intérieur ou d'un poste vacant au sein du Conseil d'administration, il est possible de procéder à une cooptation.

La cooptation d'un nouveau membre du Conseil d'administration doit se faire par vote à l'unanimité des voix exprimées lors d'un Conseil d'Administration.

Le mandat de cette cooptation permet la pérennité de l'AFEPP et a pour fin, le mandat initialement exercé dans le cadre d'une démission.

Article 4.5: Missions des membres du Conseil d'administration

Conformément aux statuts de l'association, le présent article a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention des membres du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé d'un bureau restreint et d'autant de membres que nécessaire.

Le Responsable des Réseaux doit :

- Administrer et modère la présence de l'AFEPP sur les réseaux sociaux
- Coordonner la création de la charte graphique et des supports de communication
- Rédiger les communiqués de presse, en lien avec les membres du Conseil d'Administration
- Rendre compte régulièrement de ses actions auprès du Président de l'AFEPP

Règlement intérieur

- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Responsable du Web et des Médias doit :

- Gérer le contenu du site internet de l'AFEPP et effectuer la veille
- Rendre compte régulièrement de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Créer du contenu audio-visuel
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Vice-Président chargé de la formation initiale doit :

- Secondar le Président dans les missions relatives à la formation initiale des Psychomotriciens
- Assurer une veille des initiatives et demandes des étudiants en psychomotricité
- Solliciter régulièrement l'avis de la Section Nationale "EFIP"
- Mener à bien les missions qui lui sont confiées par la Politique générale annuelle votée en Assemblée générale
- En lien avec le Secrétaire, les Sections Nationales et les Vice-Présidents concernés : élaborer, diffuser, gérer et dépouiller les enquêtes menées par l'AFEPP
- Rendre compte des actions menées par l'AFEPP aux sections concernées
- Rendre compte de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Vice-président chargé du développement professionnel doit :

- Secondar le Président dans les missions relatives au développement professionnel des Psychomotriciens
- Assurer une veille des initiatives et demandes des psychomotriciens en formation continue ou en reprise d'études
- En lien avec le Secrétaire, les Sections Nationales et les Vice-Présidents concernés : élaborer, diffuser, gérer et dépouiller les enquêtes menées par l'AFEPP
- Solliciter régulièrement l'avis de la Section Nationale "PFC"
- Mener à bien les missions qui lui sont confiées par la Politique générale annuelle votée en Assemblée générale
- Rendre compte des actions menées par l'AFEPP aux sections concernées
- Rendre compte de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Vice-président chargé de la recherche doit :

- Secondar le Président dans les missions relatives à la recherche en psychomotricité
- Assurer une veille des initiatives et demandes des psychomotriciens chercheurs, universitaires et enseignants
- Solliciter régulièrement l'avis de la Section Nationale "PEUC"
- Mener à bien les missions qui lui sont confiées par la politique générale annuelle votée en Assemblée générale

Règlement intérieur

- En lien avec le Secrétaire, les Sections Nationales et les Vice-Présidents concernés : élaborer, diffuser, gérer et dépouiller les enquêtes menées par l'AFEPP
- Rendre compte des actions menées par l'AFEPP aux sections concernées
- Rendre compte de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Vice-président chargé de l'international doit :

- Secondar le Président dans les missions relatives aux actions de psychomotriciens français à l'étranger
- Assurer une veille des initiatives et demandes des psychomotriciens en mission volontaire ou bénévole à l'international
- Solliciter régulièrement l'avis de la Section Nationale "PI"
- En lien avec le Secrétaire, les Sections Nationales et les Vice-Présidents concernés : élaborer, diffuser, gérer et dépouiller les enquêtes menées par l'AFEPP
- Mener à bien les missions qui lui sont confiées par la politique générale annuelle votée en Assemblée générale
- Rendre compte des actions menées par l'AFEPP aux sections concernées
- Rendre compte de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Le Vice-président chargé des initiatives professionnelles de terrain doit :

- Secondar le Président dans les missions relatives aux actions de psychomotriciens ayant une activité professionnelle sur le territoire national à l'exclusion des activités de recherche.
- Assurer une veille des initiatives et demandes de l'ensemble des psychomotriciens
- Solliciter régulièrement l'avis de la Section Nationale "PE"
- En lien avec le Secrétaire, les Sections Nationales et les Vice-Présidents concernés : élaborer, diffuser, gérer et dépouiller les enquêtes menées par l'AFEPP
- Mener à bien les missions qui lui sont confiées par la politique générale annuelle votée en Assemblée générale
- Rendre compte des actions menées par l'AFEPP aux sections concernées
- Rendre compte de ses actions auprès du Président de l'AFEPP
- Co-rédiger la Politique générale prévisionnelle de l'AFEPP afin de la soumettre en Assemblée Générale

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration peut comprendre un étudiant en formation initiale en psychomotricité.

Cet étudiant est désigné selon des modalités définies par le Conseil d'administration, permettant de garantir une représentation des étudiants et un lien avec les réalités de la formation initiale.

Il participe aux travaux du Conseil d'administration avec les mêmes droits et devoirs que les autres membres, sous réserve des dispositions légales applicables. Ses missions sont définies par le Conseil d'administration.

Règlement intérieur

Son mandat est d'une durée identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, telle que définie par les statuts.

Article 5: Trésorerie

Article 5.1: Défraiements

Le montant de chaque défraiement est défini ci-dessous. Ceux-là peuvent-être modifiés en fonction de la trésorerie de l'association et suite à l'avis du Conseil d'Administration.

Article 5.1.1: Trajets

Le montant du défraiement est validé en amont par le Conseil d'administration et se base sur le montant d'un billet de 2^{ème} classe.

- Pour les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration
- Pour les événements où l'AFEPP est représentée : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration ou les membres d'un GT concerné
- Pour les intervenants aux événements

Article 5.1.2: Logement

Le montant du défraiement est validé en amont par le Conseil d'administration sur une base tarifaire de 50€ par nuit.

- Pour les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration
- Pour les événements où l'AFEPP est représentée : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration ou les membres d'un GT concerné
- Pour les intervenants aux événements

Article 5.1.3: Frais de bouche

Le montant du défraiement est validé en amont par le Conseil d'administration sur une base tarifaire de 10€ par personne et par repas

- Pour les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration
- Pour les événements où l'AFEPP est représentée : le défraiement concerne les membres du Conseil d'administration et/ou les membres du GT concernés
- Pour les intervenants aux événements : dans le cas exceptionnel d'un repas organisé sur place, il sera offert aux intervenants (hors repas extérieur).

Article 5.1.4: Frais divers

Après consultation et vote du Conseil d'Administration, l'Association peut être amenée à rembourser une partie ou la totalité des frais de fonctionnement annexes, si la trésorerie le permet.